

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2020

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2019.....	1
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.....	2
4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	2
5. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	3
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 VERS 2020	4
7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020	5
8. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2020.....	6

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Nathalie BONAVENTURE, Florence CARLI-DIAZ, Bernadette GAUTHIER, Gilbert LAURENS, Monique ROGGI

Absente excusée : Magali FROSSARD procuration Nathalie BONAVENTURE

Absentes : Frédérique BARBE, Madeleine CIBRARIO

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Florence CARLI-DIAZ est nommée à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2019

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour unanimité

*_*_*_*_*

4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L.2121.14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du C.C.A.S élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Madame Nathalie BONAVENTURE afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'élire Madame Nathalie BONAVENTURE Présidente de séance, en application de l'article L.2121.14, alinéa 2, du C.G.C.T. pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt du Compte Administratif 2019.

Vote : Pour unanimité

*_*_*_*_*

5. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a élu Madame Nathalie BONAVENTURE pour présider le vote du compte administratif de l'année 2019.

Ainsi, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ainsi, le Conseil d'Administration décide de :

1°) Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint ;

2°) Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats tels que résumés sur le tableau ci-après :

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G. C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018	0	37 732,20	0	43 489,11	0	81 221,31
Opérations de l'exercice	130 025,92	134 368,78	5 204,02	11 810,00	135 229,94	146 178,78
Total :	130 025,92	172 100,98	5 204,02	55 299,11	135 229,94	227 400,09
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	130 025,92	172 100,98	5 204,02	55 299,11	135 229,94	227 400,09
Résultats 2019 :		42 075,06		50 095,09		92 170,15

Vote : Pour unanimité

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2014-2019.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	169,56	22 733,71	22 903,27
2015	14 762,04	41 970,51	56 732,55
2016	29 400,03	48 532,55	77 932,58
2017	40 704,36	41 855,40	82 559,76
2018	37 732,20	43 489,11	81 221,31
2019	42 075,06	50 095,09	92 170,15

*_*_*_*_*

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 VERS 2020

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement : 42 075,06 €
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement : 50 095,09 €
Constate les restes à réaliser en dépenses : néant
Constate les restes à réaliser en recettes : néant
Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) : 42 075,06 €
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) : 50 095,09 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 42 075,06 €

ARTICLE 2. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 50 095,09 €

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2020 du CCAS

Vote : Pour unanimité

*_*_*_*_*

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G.C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

En application du titre I de la loi du 06.02.1992 (dite A.T.R) le débat sur les orientations budgétaires du C.C.A.S a eu lieu.

Chaque membre a été en possession d'un document retraçant les grands axes de la politique budgétaire pour 2019 et les orientations pour 2020.

Après en avoir débattu, le conseil d'Administration vote le débat sur les orientations budgétaires pour 2020.

ARTICLE 1. Le débat d'orientations budgétaires 2020 est adopté.

Vote : Pour unanimité

*_*_*_*_*

8. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la commune, une subvention de 90 000,00 €.

Il convient de rappeler que lors de la séance du 21 janvier 2020, la Commune a décidé de verser un acompte de 10 000 € à ce budget satellite, au titre de l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la Commune pour l'année 2020 la somme totale de 90 000,00€.

ARTICLE 2. De demander le versement à la commune de l'acompte, et ce en application de la délibération 2020/12 du 21 janvier 2020, dans l'attente du vote du budget principal de la Commune pour 2020.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public.

Vote : Pour unanimité

*_*_*_*_*

9. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA TELEASSISTANCE POUR 3 ANS (2020 – 2023)

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés, a signé un contrat avec le prestataire VITARIS pour la prestation d'écoute et d'installation du matériel nécessaire au dispositif Téléassistance.

La nouvelle convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs entre le Conseil Départemental et le CCAS de Noves.

Monsieur le Président rappelle que l'article 10 de la nouvelle convention du Conseil Départemental fixe un tarif de 8€ par mois et par abonné. Cependant l'article 5 de ladite convention mentionne qu'il est possible de « *fixer librement son tarif. Toutefois, la totalité du coût unitaire que peut facturer la commune à l'abonné ne peut excéder de plus de 50% le tarif unitaire fixé par le Conseil Départemental, pendant toute la durée du marché.* »

Monsieur Le président propose un tarif de 11€ par mois pour les administrés de Noves et des Paluds-de-Noves pour le service de Téléassistance, tarif diminué au regard de la délibération du CCAS en date du 29 juin 2016 portant sur la signature de la précédente convention signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Président rappelle que les ouvertures budgétaires sont prévues au budget primitif 2020 du CCAS.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De signer la convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui a pour objet de définir les champs d'action respectifs entre le Département et le CCAS de Noves.

ARTICLE 2. De fixer le tarif à 11€ par mois pour les administrés de Noves et des Paluds-de-Noves pour le service de Téléassistance.

ARTICLE 3. De rappeler que les ouvertures budgétaires sont prévues au budget primitif 2020 du CCAS.

ARTICLE 4. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à Madame La Présidente du Conseil Départemental.

Vote : Pour unanimité

*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 58.

La secrétaire de séance,
Florence DIAZ-CARLI



Le Président,
Georges JULLIEN

